

puté de Sainte-Marie (M. Valade) a commis trois maladroites. D'abord, il a attaqué injustement le député de Saint-Henri (M. Lessard), et il a été obligé de se rétracter. Deuxièmement, il a mis en cause le sergent d'armes, qui n'était pas là pour se défendre. Troisièmement, il s'est trouvé à répudier un ancien ministre conservateur en disant que le billet qu'il avait reçu était injurieux, puisque ledit billet référerait à une assimilation entre l'honorable député de Sainte-Marie et cet ancien ministre conservateur.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de suivre la directive que je lui ai donnée. Il a établi, depuis quelques moments, que la question dont il traite relève de la compétence de la Chambre et qu'elle aurait dû être débattue au moment où elle a fait l'objet d'une discussion, en cette enceinte, il y a quelques jours. Je ne vois pas du tout comment cela peut être relié aux crédits du Solliciteur général et je prierais l'honorable député de suivre ma directive.

M. Choquette: Merci beaucoup, monsieur le président, d'avoir, disons, réorienté la discussion.

Je vais alors procéder à d'autres observations, tout en maintenant que l'application du Code criminel a quand même une relation avec la Gendarmerie royale, surtout lorsqu'un député est en cause. Or, comme la Gendarmerie royale relève du Solliciteur général, il est tout à fait normal que, dans les études des crédits du Solliciteur général, on demande à ce dernier s'il n'y a pas possibilité d'intervenir auprès de la Gendarmerie, afin d'étudier une situation qui a trait à un député qui se plaint d'être victime de diffamation, et ce de telle façon qu'il commet des maladroites irréparables et laisse planer sur toute la Chambre un doute dont nous sommes vraiment victimes.

Monsieur le président, les observations que je veux faire sont les suivantes.

Premièrement, serait-il possible de demander à l'honorable Solliciteur général de voir dans quelle mesure le gouvernement fédéral pourrait prendre l'initiative de faire adopter, disons, dans les provinces—tout en n'excluant pas la possibilité d'une initiative de la part du gouvernement fédéral—une mesure législative de nature à indemniser les victimes, les familles victimes des criminels?

Monsieur le président, lorsqu'on entend des discours fort intéressants qui sont prononcés de part et d'autre, on s'aperçoit que, dans notre société moderne, on met beaucoup d'accent sur la tristesse de la situation qui afflige les criminels. Il va de soi que les criminels sont des humains et que la société a le droit et le devoir de se pencher sur leur cas et de

voir dans quelle mesure elle est capable de les réhabiliter mais, par ailleurs, il y a des victimes de criminels, des familles éprouvées, parce qu'un des leurs a été la proie des criminels, et il semble qu'on ne se soucie pas de ces gens-là.

On a même l'impression que la publicité, les films, les émissions de télévision ou les articles de journaux sont orientés de telle sorte que ce sont les criminels qui sont à plaindre. Il faut toujours penser aux criminels, mais on oublie les victimes. Souvent, on voit des films où l'on démontre comment c'est affreux de voir un meurtrier qui est conduit à la chaise électrique ou à la pendaison, mais on met tout à fait de côté la situation pénible dans laquelle se trouvent, par exemple, la femme ou les enfants du policier qui, lui, a été abattu par un criminel.

Afin de créer un climat nouveau, disons, je crois qu'il serait primordial que le gouvernement prenne l'initiative de faire adopter une mesure législative susceptible d'accorder une indemnisation aux victimes ou aux familles des victimes de criminels.

• (9.10 p.m.)

La deuxième observation que je voudrais formuler est la suivante. Le gouvernement du Québec a créé une commission d'enquête sur l'administration de la justice. Cette commission étudie évidemment le problème de la recrudescence de la criminalité, la répression de la criminalité, et elle en arrivera nécessairement à des conclusions qui seront formulées d'une manière telle que des amendements au Code criminel seront suggérés.

Alors, je crois que si le gouvernement fédéral envoyait un observateur pour suivre le déroulement de cette enquête, il en tirerait un grand profit, puisque, si je puis me répéter, cette enquête aura certainement comme corollaires des suggestions insistant pour que le Code criminel soit amendé à différents égards.

Ma troisième observation, monsieur le président, a trait aux libérations conditionnelles. Le directeur de la Sûreté provinciale de Québec, M. Robert, qui a témoigné il y a quelques semaines à l'enquête sur l'administration de la justice qui se déroule dans la province de Québec, a exprimé de vives inquiétudes quant à l'application de la politique des délibérations conditionnelles et il a affirmé très catégoriquement que, dans des cas trop nombreux, on procédait d'une manière un peu trop expéditive, sans avoir étudié profondément les cas qui étaient soumis, sans avoir, en d'autres termes, réfléchi d'une manière suffisante. De plus, il y a à peine quelques jours, un nouveau juge de la Cour des sessions de la paix qui siégera à Québec a été nommé par le gouvernement provincial. Il